

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le seize juin deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric.

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Franck NEBOUT

N° 2023-04-04

VENTE DU LOT 21 DU LOTISSEMENT « LA RENARDIERE » :

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juin 2017, le prix des terrains du lotissement de la Renardière, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 30 €/m² et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Il rappelle également que par délibération N° 2021-07-06 en date du 05 novembre 2021, la vente du lot n° 21 à Monsieur BRAULT Damien et Madame GOURDON Anne avait été validée.

Il explique que les intéressés n'ont finalement pas donné suite à leur projet mais qu'un nouvel acquéreur potentiel s'est manifesté pour ce lot.

Monsieur le Maire demande donc :

- **De retirer** la délibération n° 2021-07-06 en date du 05 novembre 2021
- **De l'autoriser** à signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

AR Prefecture016-200054187-20230616-2023_04_04-DE
Reçu le 27/06/2023

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
21	Quartier 000 Section B Numéro 940	AMAMRIA Amani 87 Impasse Fonchaudière 16000 ANGOULEME	947 m ²	24 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 27 juin 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*

*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ...27 JUILLET 2023...
et transmission en Préfecture du ...27 JUILLET 2023...*



La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.